



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2019-097

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **DDFiP**

12-2019-09-06-005 - Modification des horaires d'ouverture de la trésorerie de Severac -  
DDFiP de l'Aveyron. (1 page)

Page 3

## **Préfecture Aveyron**

12-2019-09-24-003 - Interdiction de survol des communes de DRUELLE BALSAC,  
ONET-LE-CHATEAU, SALLES-LA-SOURCE, VALADY et RODEZ par des aéronefs  
télépilotes (drones), du jeudi 26 septembre 2019 (12 H 00) au vendredi 27 septembre 2019  
(06 h 00) (3 pages)

Page 5

DDFIP

12-2019-09-06-005

Modification des horaires d'ouverture de la trésorerie de  
Severac - DDFiP de l'Aveyron.

*Modification des horaires d'ouverture trésorerie de Severac*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON**

2 PLACE D'ARMES – CS 53513

12035 RODEZ CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

**Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Aveyron**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 6 septembre 2019, la trésorerie de Séverac sera ouverte au public aux horaires suivants :

Lundi et jeudi : 9h-12h et 13h-16h15.

Mardi : 9h-12h30

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er. Il annule et remplace l'arrêté n° 12-2019-09-06-004 publié le 24/09/2019.

Fait à Rodez le 6 septembre 2019

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Aveyron

*signé*

Alain DEFAYS

Préfecture Aveyron

12-2019-09-24-003

Interdiction de survol des communes de DRUELLE  
BALSAC, ONET-LE-CHATEAU,  
SALLES-LA-SOURCE, VALADY et RODEZ par des  
aéronefs télépilotes (drones), du jeudi 26 septembre 2019  
(12 H 00) au vendredi 27 septembre 2019 (06 h 00)



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° 2019267 du 24 septembre 2019

Objet : Interdiction de survol des communes de DRUELLE BALSAC, ONET-LE-CHATEAU, SALLES-LA-SOURCE, VALADY et RODEZ par des aéronefs télépilotés (drones), du jeudi 26 septembre 2019 (12H00) au vendredi 27 septembre 2019 (06H00)

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
- VU** la posture VIGIPIRATE du 1<sup>er</sup> décembre 2016 activant le niveau 2 « sécurité renforcée risque attentat » pour l'ensemble du territoire national ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

1/3

**CONSIDÉRANT** la visite officielle du Président de la République dans le département de l'Aveyron, le jeudi 26 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de ce déplacement présidentiel, il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité et d'ordre public nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** la présence attendue d'un nombre important de personnes lors de cet événement, notamment sur les communes de DRUELLE BALSAC, ONET-LE-CHATEAU, SALLES-LA-SOURCE, VALADY et RODEZ ;

**CONSIDÉRANT** que le survol des communes de DRUELLE BALSAC, ONET-LE-CHATEAU, SALLES-LA-SOURCE, VALADY et RODEZ par des aéronefs qui circulent sans aucune personne à bord présente, dans ce contexte, des risques pour la sécurité des personnes et des biens qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la Préfète de prendre toutes les dispositions utiles de nature à contribuer à la sauvegarde de la sécurité publique par tous moyens ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Le survol des communes de DRUELLE BALSAC, ONET-LE-CHATEAU, SALLES-LA-SOURCE, VALADY et RODEZ par des aéronefs télépilotés (drones), à quelque titre que ce soit, est interdit du jeudi 26 septembre 2019 (12H00) au vendredi 27 septembre 2019 (06H00).

Les aéronefs télépilotés (drones) survolant sur le territoire de ces cinq communes, à moins de 300 mètres du Président de la République seront détruits par les services compétents.

**Article 2** - La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous <sup>1</sup>.

**Article 3** - La Secrétaire Générale de la Préfecture,  
Les maires de DRUELLE BALSAC, ONET-LE-CHATEAU, SALLES-LA-SOURCE, VALADY et RODEZ,

Le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,

Le Directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud.

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à  
Madame La Préfète de l'Aveyron  
Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure  
CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9.
- **un recours hiérarchique**, adressé à  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08.
- **un recours contentieux**, adressé au 3/3  
Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).